



Rapporteur : M. MARTIN

49987

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations au sein de commissions ou organismes

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PERRIN (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-15 et L. 3121-23 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 511-16 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 311-18 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 1^{er} juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre

2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre, 18 novembre, 16 décembre 2022, 9 février, 13 avril, 30 juin, 29 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2023, 8 février, 21 mars, 18 avril et 20 juin 2024 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Exposé :

En application du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

La présente délibération concerne une nouvelle demande de désignation (I.) et un ajustement ponctuel de désignation (II.).

I. NOUVELLE DEMANDE DE DESIGNATION

AGRICULTURE

Commission d'établissement des listes électorales

Conformément à l'article R. 511-16 du code rural et de la pêche maritime, la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture, présidée par le Préfet est composée du directeur départemental des Territoires et de la mer, d'un représentant de la caisse de la Mutualité sociale et agricole et d'un maire désigné par le Conseil départemental.

Il est proposé de désigner M. RAULT, maire de Chauvigné, pour siéger au sein de la commission d'établissement des liste électorales.

II. AJUSTEMENT DE DESIGNATION

PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

Conseil d'administration du dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine

Le dispositif d'appui à la coordination en territoires permet d'apporter une réponse graduée aux demandes de professionnels de la santé et du secteur social et médico-social confrontés à des personnes en situation complexe.

Mme QUILAN, conseillère départementale déléguée à la prévention du vieillissement et à la santé mentale et M. QUÉRÉ, chef de service vie sociale à l'agence départementale du pays de Vitré ont été désignés pour siéger au conseil d'administration de cette instance.

L'ajustement de désignation concerne uniquement le remplacement de M. QUÉRÉ par Mme MAZENQ, chargée de mission à la direction de l'autonomie.

Il est proposé de désigner Mme MAZENQ pour siéger au conseil d'administration du dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. QUÉRÉ.

Décide :

- de désigner M. RAULT, maire de Chauvigné pour siéger au sein de la commission d'établissement des liste électorales en vue de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture ;

- de désigner Mme MAZENQ, chargée de mission à la direction de l'autonomie, pour siéger au sein du conseil d'administration du dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine en remplacement de M. QUÉRÉ, chef de service vie sociale à l'agence départementale du pays de Vitré.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240348

Pour extrait conforme